



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2024-06

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-06-20-00009 - Décision n° 2024/069 portant création de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Nord Essonne - Hôpital Paris-Saclay (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-05-31-00015 - Arrêté n°2024-109 SSIAD ADMR Auxence portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées du Service de_Soins_??Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l' Auxence_??sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY (3 pages)

Page 9

IDF-2024-05-31-00016 - Arrêté n°2024-110 SSIAD ADMR de Melun portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de_??Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de MELUN sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN (4 pages)

Page 13

IDF-2024-05-31-00017 - Arrêté n°2024-111 SSIAD Ferté gaucher portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées du Service de_Soins_??Infirmiers à Domicile {SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER_??géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS_??sis 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA FERTE-GAUCHER (3 pages)

Page 18

IDF-2024-05-31-00018 - Arrêté n°2024-112 SSIAD Montereau-CRF portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins_Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne de MONTEREAUFAULT-??YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés -77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE_??géré par l'association Croix Rouge Française, sis 98 rue Didot - 75014 PARIS (3 pages)

Page 22

IDF-2024-05-31-00019 - Arrêté n°2024-113 SSIAD Provins-ICLSS portant autorisation d'extension_de 10 places pour personnes âgées_??du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PROVINS_??sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS_??géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale »_??sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS (3 pages)

Page 26

IDF-2024-05-31-00020 - Arrêté n°2024-114 portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers_à Domicile (SSIAD) de ROISSY EN BRIE sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE géré par l'association ACEP sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE (3 pages)

Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00009

Décision n° 2024/069 portant création de la
pharmacie à usage intérieur du Groupe
hospitalier Nord Essonne - Hôpital Paris-Saclay

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° 2024/069
PORTANT CREATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE – HOPITAL PARIS-SACLAY
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R. 5126-1 à 5126-41 R. 5126-42 à 5126-48 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance N° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision N° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/111 en date du 2 janvier 2018 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur unique multisites du Groupe Hospitalier Nord Essonne sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400) répartie sur les trois sites suivants :
- site de Longjumeau sis 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) ;
 - site de Juvisy-sur-Orge sis 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge (91260) ;
 - site d'Orsay sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400) ;
- VU** la demande déposée le 2 février 2024 par le directeur de l'établissement, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites déployée sur deux sites géographiques – site Saclay sis 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400) et sur le site Orsay sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400) au sein du Groupe Hospitalier Nord Essonne – Hôpital Paris - Saclay, sis 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400) ;
- VU** le rapport unique, en date du 10 juin 2024, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable et défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement ;

CONSIDERANT que la création de la pharmacie à usage intérieur unique multisites du Groupe Hospitalier Nord Essonne – Hôpital Paris - Saclay, sis 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400) entrainera la suppression de la pharmacie à usage intérieur unique multisites du Groupe Hospitalier Nord Essonne répartie sur trois sites :

- site de Longjumeau sis 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) ;
- site de Juvisy-sur-Orge sis 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge (91260) ;
- site d'Orsay sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400) ;

DECIDE

ARTICLE 1 La suppression de la pharmacie à usage intérieur unique multisites du Groupe Hospitalier Nord Essonne, N° FINESS EJ : 910110055 et N° FINESS ET : 910000306 sis, 4 Place du général Leclerc à Orsay (91400) est autorisée.

ARTICLE 2 La création d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites au sein du Groupe Hospitalier Nord Essonne – Hôpital Paris - Saclay, déployée sur deux sites géographiques – site Saclay (N° FINESS ET : 910026780 – N° FINESS EJ : 910110055) sis 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400) et sur le site Orsay N° FINESS ET : 910000306 – N° FINESS EJ : 910110055) sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400) est autorisée.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- Hôpital Paris-Saclay, 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400) N° FINESS ET : 910026780 – N° FINESS EJ : 910110055 ;
- Centre Hospitalier de Longjumeau 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) N° FINESS ET : 910000298 N° FINESS EJ : 910110055 ;
- Centre Hospitalier d'Orsay Domaine du Grand Mesnil 2 rue Charles de Gaulle à Bures-sur-Yvette (91440) N° FINESS ET : 910110071 - N° FINESS EJ : 910110055 ;
- Maison de Cure de l'Yvette 3 rue Guy Mocquet à Orsay (91400) N° FINESS ET : 910800986 - N° FINESS EJ : 910110055.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4, ainsi que la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1.

ARTICLE 5

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle et automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : opération de surconditionnement ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (injectables) ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (formes orales solides et liquides et sous formes externes) ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques sous formes stériles injectables (opérations de préparations et de reconstitutions de spécialités) ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique (anticancéreux et radiopharmaceutiques injectables et formes orales) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur assurera pour le compte de l'HAD KORIAN Essonne sise 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge (91265) :

- la délivrance de médicaments de la réserve hospitalière.

ARTICLE 7

La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des établissements dont la liste est tenue périodiquement à disposition de l'Agence régionale de santé conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques injectables.

- ARTICLE 8** La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Sainte-Anne conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau.
- ARTICLE 9** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 1355,9 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :
- sur le site géographique SACLAY sis 1 Parvis de l'Hôpital à Orsay (91400), au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage (pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles) du bâtiment principal :
 - o zone de stockage : 476,2 m² ;
 - o zone de vente de médicaments au public : 18,5 m² ;
 - o locaux du personnel : 179,5 m² ;
 - o locaux logistiques : 31,4 m² ;
 - o locaux de pharmacotechnie : 125,9 m² ;
 - o fluides médicaux : 204,4 m² ;
 - o locaux de préparations des dispositifs médicaux stériles : 254,5 m² ;
 - sur le site géographique ORSAY sis 4, Place du général Leclerc à Orsay (91400), au sein du Service Hospitalier Frédéric Joliot, bâtiment 830, RDC et 1^{er} étage :
 - o locaux de préparation des médicaments radiopharmaceutiques : 320 m².
- ARTICLE 10** La pharmacie à usage intérieur de AP-HP Hôpital Robert Debré assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :
- la réalisation de préparations hospitalières (gélules, solutions et suspensions buvables, suppositoires et lavements).
- ARTICLE 11** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 12** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Nord Essonne – Hôpital Paris - Saclay et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Sainte-Anne est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

- ARTICLE 13** La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 14** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 15** Les directeurs l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00015

Arrêté n°2024-109 SSIAD ADMR Auxence
portant autorisation d'extension de 8 places
pour personnes âgées du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'
Auxence
sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE
DONTILLY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 109

**portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'Auxence
sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-88 du 18 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile situé à DONNEMARIE DONTILLY, géré par l'association SSIAD de l'Auxence, portant la capacité totale du service à 90 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 8 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD personnes âgées ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 8 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 8 places pour personnes âgées du SSIAD ADMR de l'Auxence, sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY, est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 98 places réparties de la manière suivante :
- 83 places destinées aux personnes âgées
 - 5 places destinées aux personnes handicapées
 - 10 places d'équipe spécialisé Alzheimer.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 006 5
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
357 (Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
010 (Tous Types de Déficiences Pers. Handicap).
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 241 0
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

La Directrice générale Adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00016

Arrêté n°2024-110 SSIAD ADMR de Melun
portant autorisation d'extension de 10 places
pour personnes âgées du Service de
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de
MELUN sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000
MELUN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 110

**portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de MELUN
sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS/CROSMS/SSIAD N° 2008/26 en date du 31 juillet 2008 autorisant l'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à MELUN, portant la capacité totale du SSIAD à 160 places (150 places destinées aux personnes âgées et 10 places destinées aux personnes handicapées) ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD ASDMR DE MELUN, sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN, est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 170 places réparties de la manière suivante :
- 160 places destinées aux personnes âgées
 - 10 places destinées aux personnes handicapées.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 460 6
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
010 (Tous Types de Déficiences Pers. Handicap)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 459 8
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Pour
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00017

Arrêté n°2024-111 SSIAD Ferté gaucher portant
autorisation d'extension de 7 places pour
personnes âgées du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA
FERTE-GAUCHER
géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS
sis 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA
FERTE-GAUCHER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 111

**portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER
géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS
sis 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA FERTE-GAUCHER**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-151 en date du 15 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS, sis 25 bis rue Ernest Delbet, - 77320 LA FERTE-GAUCHER, portant la capacité totale du SSIAD à 51 places pour personnes âgées ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 7 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 7 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SSIAD du Canton de LA FERTE-GAUCHER sis 3 rue André Maginot – 77320 LA FERTE-GAUCHER, rattaché à l'EHPAD public Le Marais, est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 58 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 439 8
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS gestionnaire : 77 000 072 7
- Code statut : 21
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Denis ROBIN
Sophie MARTINON
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00018

Arrêté n°2024-112 SSIAD Montereau-CRF portant
autorisation d'extension de 10 places pour
personnes âgées du Service de Soins_Infirmiers à
Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne
de MONTEREAUFAULT-
YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés -77130
MONTEREAU-FAULT-YONNE
géré par l'association Croix Rouge Française, sis
98 rue Didot - 75014 PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 112

portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE géré par l'association Croix Rouge Française, sis 98 rue Didot - 75014 PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-190 en date du 23 octobre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nemours portant la capacité totale du SSIAD de 286 à 296 places, géré par l'association Croix Rouge Française de Seine et Marne ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de Nemours, antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, est accordée à l'association Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75014 PARIS.

ARTICLE 2^e : Le Service de soins infirmiers à domicile de Seine et Marne de la Croix Rouge Française est basée à Nemours et regroupe 5 antennes sur le département de Seine-et-Marne.

La capacité totale du SSIAD est fixée à 306 places réparties de la manière suivante :

- 286 places destinées aux personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 77 079 028 5

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
357 (Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles., en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00019

Arrêté n°2024-113 SSIAD Provins-ICLSS portant
autorisation d'extension_de 10 places pour
personnes âgées
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
de PROVINS
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS
géré par l'association « Instance de Coordination
Locale Sanitaire et Sociale »
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 113

**portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PROVINS
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS
géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale »
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-116 en date du 13 juillet 2011 portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de Provins portant la capacité totale du SSIAD de 105 à 120 places pour personnes âgées, géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale » ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de PROVINS, sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS, est accordée à l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale » de PROVINS dont le siège social est situé 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du service est fixée à 130 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 444 0
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 443 2
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-05-31-00020

Arrêté n°2024-114 portant autorisation
d'extension de 15 places pour personnes âgées
du Service de Soins Infirmiers_à Domicile (SSIAD)
de ROISSY EN BRIE sis 8-10 avenue Joseph Bodin
de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE géré par
l'association ACEP sis 8-10 avenue Joseph Bodin
de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 114

**portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de ROISSY EN BRIE
sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE
géré par l'association ACEP
sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92 DDASS CRISMS 07 portant autorisation d'extension de 45 à 55 places pour personnes âgées du SSSIAD de ROISSY-EN-BRIE, sis 10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE ;
- VU** l'arrêté DDASS CROSS 94 n° 07 en date du 30 août 1994 portant modification de la zone d'intervention du SSIAD de ROISSY-EN-BRIE ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter la capacité de 15 places pour personnes âgées ;

- CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 15 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 15 places du SSIAD de ROISSY-EN-BRIE, sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE, est accordée à l'association ACEP dont le siège social est situé 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 70 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 77 079 026 9
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 079 027 7
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

31 MAI 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON